



NOVEMBRE 2018

# SALAIRE MINIMUM : L'ONTARIO A BIEN FAIT D'ANNULER LA HAUSSE À 15 \$

Par Alexandre Moreau

Bien des politiciens et des groupes de pression prônent une augmentation rapide du salaire minimum au nom de la justice sociale<sup>1</sup>. C'est ignorer le résultat des expériences passées.

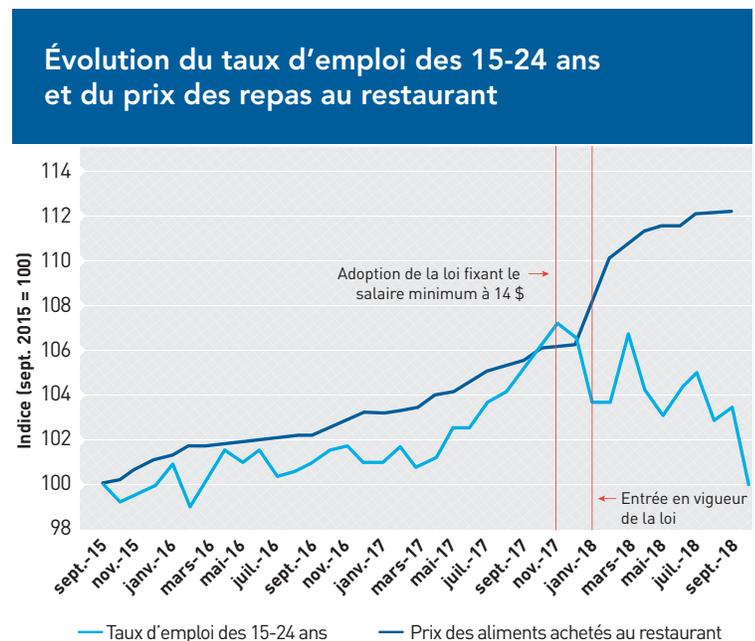
La nouvelle ministre du Travail de l'Ontario, Laurie Scott, a fait contrepoids à ce discours en annulant la hausse à 15 \$ prévue pour janvier 2019 et en rappelant que le salaire minimum devrait être déterminé « en fonction de l'économie, et non de la politique »<sup>2</sup>. Les prochaines augmentations seront déterminées selon l'évolution annuelle du coût de la vie<sup>3</sup>. Il s'agit d'un compromis raisonnable, qui évitera de nuire davantage aux travailleurs au bas de l'échelle, et plus particulièrement aux jeunes.

Le salaire minimum avait déjà bondi de 11,60 à 14 \$ en Ontario au début de 2018. Des effets néfastes se font déjà ressentir, en dépit de la vigueur de l'économie<sup>4</sup>. Cela peut s'expliquer par la hausse importante du ratio du salaire minimum sur le salaire moyen. L'expérience québécoise pendant les années 1970 a notamment montré que le nombre d'emplois diminuait si ce ratio était trop élevé<sup>5</sup>.

En Ontario, la hausse de janvier 2018 a fait passer ce ratio de 43 à 51 % du salaire horaire moyen, bien au-delà du seuil de 45 % qui limite les effets sur l'emploi (celle prévue pour 2019 l'aurait fait passer à environ 54 %)<sup>6</sup>. On n'est donc pas surpris de constater que le taux d'emploi chez les travailleurs âgés de 15 à 24 ans, qui suivait une tendance à la hausse depuis un bon moment, a baissé dès l'adoption de la loi augmentant le salaire minimum, en novembre 2017 (voir la Figure 1). Ainsi, 56 100 travailleurs âgés de 15 à 24 ans ont perdu leur emploi entre l'adoption de la loi et octobre 2018<sup>7</sup>.

Entre l'adoption et septembre 2018, on a de plus observé une hausse de 5,6 % du prix des repas au restaurant<sup>8</sup>, un secteur où près de 70 % des travailleurs gagnaient moins de 15 \$ de l'heure avant l'adoption de la loi<sup>9</sup>. Cette hausse de prix est plus de trois fois supérieure à celle observée dans les autres provinces

Figure 1



**Note :** Le taux d'emploi est une moyenne mensuelle désaisonnalisée alors que l'indice des prix à la consommation est non désaisonnalisé (les données de l'IPC datent de septembre 2018). La loi haussant le salaire minimum à 14 \$ a été adoptée le 22 novembre 2017 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Sources :** Statistique Canada, Tableau 14-10-0287-01 : Caractéristiques de la population active, données mensuelles désaisonnalisées et la tendance-cycle, 5 derniers mois, 2015-2018; Statistique Canada, Tableau 18-10-0004-01 : Indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé, 2015-2018; Ministère du Travail de l'Ontario, Un plan pour l'équité en milieu de travail et de meilleurs emplois (projet de loi 148), 22 novembre 2017.

pendant la même période<sup>10</sup>. Une telle variation est cohérente avec les expériences passées, qui montrent que les restaurants refilent rapidement la quasi-totalité des coûts supplémentaires aux consommateurs<sup>11</sup>.

Enfin, on peut aussi s'attendre à ce que les impacts de la hausse du salaire minimum aient été plus importants en région, où le salaire moyen est généralement plus bas. Les travailleurs qui y résident sont ainsi plus à risque de perdre leur emploi, ou encore de subir une réduction du nombre d'heures travaillées ou de leurs avantages sociaux<sup>12</sup>.

## PAS DE RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ

Bien que cela puisse sembler paradoxal, la quasi-totalité des études montrent qu'augmenter fortement le salaire minimum ne réduit pas la pauvreté; cela affecte majoritairement des individus qui ne sont pas en situation de faible revenu, et contribuerait même à faire croître la pauvreté, en raison des emplois qui disparaissent<sup>13</sup>. Un rapport du Bureau de la responsabilité financière de l'Ontario sur l'effet de la hausse du salaire minimum à 15 \$ abonde dans le même sens, et estime en outre que cela entraînerait une perte nette d'au moins 50 000 emplois dans la province<sup>14</sup>.

Selon une étude basée sur l'expérience canadienne, seulement le quart du gain salarial est dirigé vers des travailleurs qui se trouvent sous le seuil de la pauvreté. En considérant les pertes d'emploi qui en découlent, les auteurs arrivent à la conclusion qu'une hausse du salaire minimum n'a aucun effet net sur la pauvreté<sup>15</sup>. Une autre étude sur le cas canadien arrive à la conclusion qu'une hausse de 10 % du salaire minimum est associée à une augmentation de 4 à 6 % du nombre de ménages en situation de faible revenu, puisque les pertes d'emploi des jeunes travailleurs réduisent les revenus de ces ménages<sup>16</sup>.

En outre, 60 % des travailleurs au salaire minimum en Ontario ont entre 15 à 24 ans, et la majorité d'entre eux sont aux études et vivent chez leurs parents. Sur l'ensemble des travailleurs au salaire minimum, seulement 2,1 % sont des parents seuls avec de jeunes enfants<sup>17</sup>.

Ce sont principalement les jeunes travailleurs et les immigrants de tout âge qui subissent les conséquences négatives associées à une augmentation importante et trop rapide du salaire minimum. La littérature est assez unanime à ce sujet<sup>18</sup>, et les débats qui persistent porte davantage sur l'ampleur de ces effets négatifs en fonction du niveau de productivité, de la structure du marché du travail et de l'importance de la hausse<sup>19</sup>.

L'annulation de la hausse prévue en janvier 2019 était donc, d'un point de vue économique, la seule décision que le gouvernement ontarien pouvait prendre. Celle de déterminer le niveau des augmentations futures en fonction de l'évolution du coût de la vie permettra en plus de les dépolitiser et de les rendre plus prévisibles pour les entreprises.

## CONCLUSION

On ne peut douter des bonnes intentions de ceux qui persistent à revendiquer une hausse rapide du salaire minimum en toutes circonstances, mais cela n'en fait pas une mesure efficace pour réduire la pauvreté. D'autres voies existent, notamment la hausse de l'exemption de base aux fins du rapport d'impôt, la réduction des barrières qui limitent l'accès au marché du travail ou même l'augmentation de la prestation fiscale pour les travailleurs à revenus modestes qui doivent subvenir à leurs besoins<sup>20</sup>. C'est de ce côté qu'il faudrait plutôt regarder si l'objectif est d'aider ces gens.

## RÉFÉRENCES

1. Ontario Liberal, A \$15 Minimum Wage and Fairer Workplaces; Josh O'Kane et Justin Giovannetti, « Cheers, criticism greet Ontario plan to raise minimum wage to \$15 », *The Globe and Mail*, 30 mai 2017.
2. Greg Davis, « Ontario Minister of Labour's constituency office in Lindsay vandalized overnight », *Global News*, 24 octobre 2018.
3. Gouvernement de l'Ontario, *Bill 47: An Act to amend the Employment Standards Act, 2000, the Labour Relations Act, 1995 and the Ontario College of Trades and Apprenticeship Act, 2009 and make complementary amendments to other Acts*, 23 octobre 2018.
4. Ministère des Finances de l'Ontario, Ontario Economic Accounts, Second Quarter of 2018, Table 15: Ontario production by industry at 2007 prices, Seasonally adjusted data at annual rates, millions of chained (2007) dollars, 2015-2018, p. 37.
5. Pierre Fortin, « Salaire minimum, pauvreté et emploi : à la recherche du "compromis idéal" », *Regards sur le travail*, vol. 7, no 1, 2010, p. 1.
6. Voir l'Annexe technique sur le site de l'IEDM.
7. La variation est basée sur les données désaisonnalisées. Statistique Canada, Tableau 14-10-0287-01 : Caractéristiques de la population active, données mensuelles désaisonnalisées et la tendance-cycle, 5 derniers mois, novembre 2017 à octobre 2018.
8. La hausse a immédiatement suivi l'entrée en vigueur de la loi. Aleksandra Sagan, « Ontario restaurant price hikes boost food inflation after minimum wage increase », *Financial Post*, 23 février 2018.
9. Bureau de la responsabilité financière de l'Ontario, « Incidence économique de la hausse projetée du salaire minimum en Ontario », *Commentaire*, 12 septembre 2017, p. 3.
10. La période va de décembre 2017 à septembre 2018, date la plus récente disponible au moment de la rédaction. Voir l'Annexe technique.
11. Voir la section « Effet du salaire minimum sur les prix » dans l'Annexe technique.
12. Mathieu Bédard et Alexandre Moreau, « Le salaire minimum à 15 \$ accélérerait-il l'exode rural? », *Note économique*, IEDM, décembre 2016.
13. Voir la section « Effet du salaire minimum sur la pauvreté » dans l'Annexe technique.
14. Bureau de la responsabilité financière de l'Ontario, *op. cit.*, note 9, p. 1.
15. Michele Campolieti, Morley Gunderson et Byron Lee, « The (Non) Impact of Minimum Wages on Poverty: Regression and Simulation Evidence for Canada », *Journal of Labor Research*, septembre 2012, vol. 33, no 3, p. 287-302.
16. Anindya Sen, Kathleen Rybczynski et Corey Van De Waal, « Teen Employment, Poverty, and the Minimum Wage: Evidence from Canada », *Journal of Labour Economics*, vol. 18, no 1, janvier 2011, p. 36-47.
17. Charles Lammam et Hugh MacIntyre, « Increasing the Minimum Wage in Ontario: A Flawed Anti-Poverty Policy », *Research Bulletin*, Institut Fraser, juin 2018, p. 5-6.
18. Voir la section « Effet du salaire minimum sur les jeunes travailleurs » dans l'Annexe technique.
19. Pour en savoir davantage sur le débat entourant l'effet du salaire minimum sur l'emploi, voir Vincent Geloso, « Le salaire minimum fait toujours aussi mal », *Le Journal de Montréal*, 14 juin 2016. Voir aussi Michael Christl, Monika Köppl-Turyna et Denes Kucsera, « Revisiting the Employment Effects of Minimum Wages in Europe », *German Economic Review*, vol. 19, no 4, p. 426-465; Aspen Gorry et Jeremy J. Jackson, « A Note on The Nonlinear Effect of Minimum Wage Increases », *Contemporary Economic Policy*, vol. 35, no 1, janvier 2017, p. 53-61.
20. Sean Speer et Rob Gillezeau, « Expanding the Working Income Tax Benefit Should Appeal to All Parties », *Macdonald-Laurier Institute*, 7 décembre 2016.



Ce Point a été préparé par **Alexandre Moreau**, analyste en politiques publiques à l'IEDM. La *Collection Réglementation de l'IEDM* vise à examiner les conséquences souvent imprévues pour les individus et les entreprises de divers lois et règlements qui s'écartent de leurs objectifs déclarés.

L'IEDM est un think tank indépendant sur les politiques publiques. Par ses publications et ses interventions, l'IEDM alimente le débat sur les politiques publiques au Québec et à travers le Canada en proposant des réformes fondées sur les principes de l'économie de marché et de l'entrepreneuriat. Il n'accepte aucun financement gouvernemental.

IEDM 910, rue Peel, bureau 600, Montréal QC H3C 2H8 - T 514.273.0969 F 514.273.2581 [iedm.org](http://iedm.org)